

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 04 Novembre à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. MONTET Michel Maire.

Présents : MM MONTET STEIN MERCIER ISSAULAN TSCHOCKE TABARLY BASSE TERRANCLE LESCURE DEBAYLES Procuration de Mme COME donnée à M STEIN, Procuration de Mme GRIMAL donnée à Mme DEBAYLES.

Absents excusés : MM COME GRIMAL SAINTIGNAN-GAGNAIRE LARRIEU BONHOURE

Monsieur TSCHOCKE a été nommé secrétaire de séance.

TRAVAUX MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°2 DITE DE ST ROCH :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux de mur de soutènement de la voie communale N° 2 dite de st Roch (réalisation d'un enrochement). Le montant total de cette estimation s'élève à 10 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

➤ Approuve le programme de travaux de mur de soutènement de la voie communale N° 2 dite de st Roch et son estimation pour un montant total de 10 000.00 € (dix mille euros) HT.

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous actes et documents conséquences des présentes.

TARIFS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2012 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des loyers des logements communaux non conventionnés pour l'année 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE à compter du 01 janvier 2012, d'augmenter de 1 % les tarifs de l'année précédente. Les tarifs des loyers 2012 sont donc les suivants :

| | |
|---|----------|
| ↻ appartement de St Maffre | 204.00 € |
| ↻ appartement route de Gaillac | 209.00 € |
| ↻ appartement ancienne école (Geuna) | 318.00 € |
| ↻ appartement nouvelle poste | 374.50 € |
| ↻ appartement ancienne école (Chaumeil) | 441.00 € |

TARIFS DES LOYERS DES CHAMBRES D HOTES 2012 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des chambres d'hôtes pour l'année 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE à compter du 01 janvier 2012 les tarifs suivants :

| | |
|-------------------------------|---------|
| ↳ Chambre pour 1 personne | 26.00 € |
| ↳ Chambre pour deux personnes | 31.00 € |

(Le petit déjeuner est compris dans les tarifs).

TARIFS DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer le tarif du loyer du local commercial « commerce alimentaire » pour l'année 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir le tarif de l'année précédente pour l'année 2012, à savoir à compter du 01 janvier 2012 :

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| ↳ Local « commerce alimentaire » | 150.00 € par mois |
|----------------------------------|-------------------|

TARIFS DU LOYER DU COMPLEXE RURAL 2012 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer le tarif du loyer commercial du local commercial du complexe rural pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir le tarif de l'année précédente pour l'année 2012, à savoir à compter du 01 janvier 2012 :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| ↳ Local « tout commerce » | 300.00 € par mois |
|---------------------------|-------------------|

TRAVAUX EGLISE DE ST MAFFRE (DRAINAGE)

M. le Maire présente deux devis pour la pose d'un drain contre le mur de l'Eglise de St Maffre. Les travaux seront confiés à l'entreprise Passedat pour un montant de 340.00 € H.T.

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Direction de la Poste concernant des modifications apportées à la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale en date du 01/01/2010.

Cet avenant porte sur différents articles de la convention initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.
- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la poste

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT TARN ET GARONNE HABITAT

Tarn et Garonne Habitat demande à la Commune de s'engager à garantir l'emprunt qu'elle doit contracter pour l'achat de deux pavillons au Bugarel.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir plus de précisions avant de s'engager.

PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment ses articles 70 et 71, les dépenses afférentes aux prestations d'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale sont devenues des dépenses obligatoires.

Elles sont prévues au budget à l'article 6488 – autres charges du personnel.

Concernant la mise en œuvre de ces prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités ; différents moyens sont possibles :

- Directement ou en interne via une association locale comme un comité des œuvres sociales, ou en adhésion à une association nationale comme le CNAS par exemple.

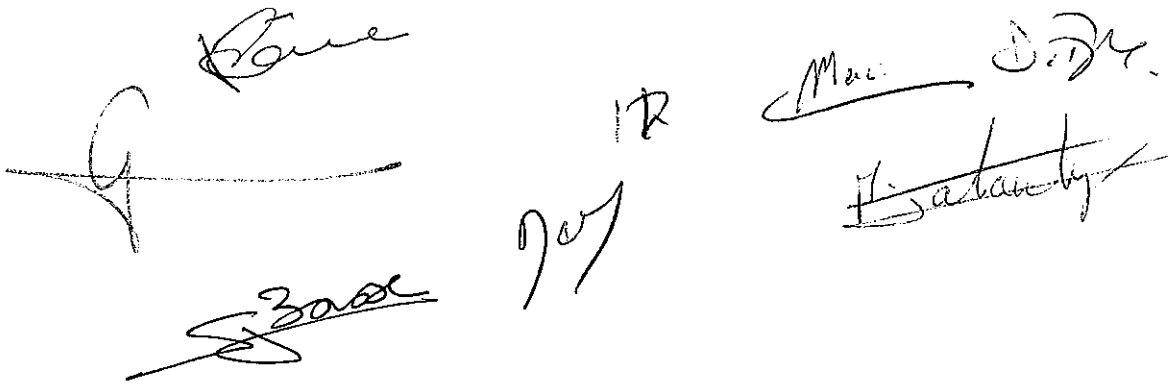
Ces prestations sont définies par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, elles peuvent être à caractère social, culturel ou de loisirs.

Oui l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- DECIDE de mettre en place une action sociale en faveur des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune par l'intermédiaire du comité des œuvres sociales du personnel en cours de création, pour des prestations sociales, culturelles et de loisirs (définies dans le statut de l'association).
- Que le montant annuel de ces dépenses sera calculé su 0.764 % de la masse salariale soit pour l'année 2011 la somme de 1 000.00 € (mille euros) et sera inscrit au budget, à l'article 6488 – autres charges du personnel.

DIVERS

M. le Maire distribue à chaque conseiller présent la copie d'un courrier de Mme et M LAOUNA qui s'opposent au transfert dans le domaine communal de la parcelle C18.



The image shows several handwritten signatures and initials in black ink. On the left, there is a large signature that appears to be 'Boune' with a horizontal line underneath it. Below this is another signature that looks like 'Zaou'. In the center, there are the initials 'IR' and 'JW'. On the right, there is a signature that starts with 'Maire' and ends with 'D.D.R.', and below it, another signature that appears to be 'H. Sabatier'.